

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
Arrêté n° 020/2024  
Arrêté de voirie et arrêté temporaire de police de la circulation  
Marché du dimanche 12 mai 2024

**Le Maire de la Commune de Beauvallon,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pendant le déroulement de la fête foraine le dimanche 12 mai 2024, il convient de déplacer le marché hebdomadaire du dimanche.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du marché du dimanche,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules motorisés et non motorisés sur son implantation,

**ARRETE**

Article 1 : Le marché hebdomadaire du dimanche du 12 mai 2024 se déroulera le long de la voie communale n° 1 – montée du Château, dans sa partie située dans le centre du village.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la Montée du Château, sauf pour ceux appartenant aux commerçants du marché, ce jour de 5 H à 13 H, sur la portion de la voie comprise entre le carrefour RD 211, route du Lavoir jusqu'à l'entrée de la résidence « le Moulin ».

Article 3 : La circulation des véhicules est interdite de 5 heures à 13 heures sur cette même portion citée dans l'article 2.

Article 4 : Des panneaux d'interdiction seront placés aux extrémités de cette portion de voie, pour en avertir les usagers.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loriol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 13 Février 2024

Le Maire,  
Bernard RIPOCHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché et mise en ligne, le : 14.02.2024